

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
COMMUNE DE VAUXAILLON

La réunion a débuté le 13 avril 2023 à 19h00 sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Monsieur BRACONNIER Marc, pour Monsieur le Maire empêché.

Membres présents :

Monsieur BRACONNIER Marc
Monsieur CULPIN Sacha
Monsieur DOUSSIN Damien
Madame FRANKO Céline
Madame LASELLE Déborah
Monsieur LEJEUNE Arnaud
Monsieur LELIEVRE Jean-Pierre
Madame POLETZ Edith
Monsieur THIRY Lucien
Madame WULLUS Emilie

Membres absents représentés :

Monsieur AUXENFANS Geoffrey Pouvoir donné à M DOUSSIN Damien
Monsieur LEJEUNE Patrick Pouvoir donné à M LEJEUNE Arnaud
Monsieur MORIN Thierry Pouvoir donné à M BRACONNIER Marc
Madame VAQUE Pauline Pouvoir donné à Mme FRANKO Céline

Membres absents :

Madame RATAJCZYK Virginie

Secrétaire de séance : Madame FRANKO Céline

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2023_04_001 - DELIBERATION : APPROBATION DU PV DU 20/01/2023
2023_04_002 - DELIBERATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION
2023_04_003 - DELIBERATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
2023_04_004 - DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS
2023_04_005 - DELIBERATION : VOTE DES TAXES
2023_04_006 - DELIBERATION : FONGIBILITE DES CREDITS
2023_04_007 - DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF
2023_04_008 - DELIBERATION : DEMANDE SUBVENTION FACIL BARNUM ET CONTENEUR
2023_04_009 - DELIBERATION : SUBVENTION AISNE CLUB 44
2023_04_010 - DELIBERATION : SUBVENTION CC CHAVIGNON
2023_04_011 - DELIBERATION : SUBVENTION DES ANCIENS COMBATTANTS
- Questions diverses

2023_04_001 - DELIBERATION : APPROBATION DU PV DU 20/01/2023

Le PV du 20.01.2023 est adopté à l'unanimité (14 voix pour).

14 voix pour

2023_04_002 - DELIBERATION : VOTE DU COMPTE DE GESTION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1^{er} Adjoint.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14 voix pour

2023_04_003 - DELIBERATION : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales, L2121-14 ,L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, Conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint" Considérant que Jean-Pierre LELIEVRE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, M. BRACONNIER Marc, 1er adjoint, s'est retiré pour laisser la présidence à Mr Jean-Pierre LELIEVRE pour le vote du compte administratif, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	238 151.01	G	355 465.97
	Section d'investissement	B	164 800.84	H	50 198.81
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(cf. A/B/c)	I	214 286.48 (cf. I/mandats)
	Report en section d'investissement (001)	D	(cf. A/B/c)	J	46 175.10 (cf. recettés)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			402 951.85 =A+B+C+D		666 126.36 =G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (I)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1		=B+F		=K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	238 151.01	=G+I+K	569 752.45
	Section d'investissement	=B+D+F	164 800.84	=H+J+L	96 373.91
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	402 951.85	=G+H+I+J+K+L	666 126.36

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable, Compte administratif 2022 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2022

14 voix pour

2023_04_004 - DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS

DÉLIBÉRATION DU 14 avril 2023								
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022								
Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc BRACONNIER, 1er adjoint, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022								
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :								
	RÉSULTAT CA 2021	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	RESTES A RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	46 175,10		-114 602,03	0,00	-68 426,93	RAR Dépenses 0,00 Recettes 0,00	0,00	-68 426,93
FONCTIONNEMENT	214 286,48	0,00	117 314,96	0,00	331 601,44			331 601,44

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2022	331 601,44
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	68 426,93
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	0,00 263 174,51
Total affecté au c/ 1068 :	68 426,93
Pour mémoire Résultat d'investissement reporté au BP 2023, ligne D001	68 426,93
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne D002)	0,00

14 voix pour

2023_04_005 - DELIBERATION : VOTE DES TAXES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint, Monsieur le 1er adjoint présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 43,33 %

* dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,88 %

- Taxe d'habitation : 19,76 %

CHARGE Monsieur le 1er adjoint en remplacement de Monsieur le Maire empêché :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

14 voix pour

2023_04_006 - DELIBERATION : FONGIBILITE DES CREDITS

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint, Monsieur le 1er adjoint expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023 il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

14 voix pour

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint qui présente le budget primitif de la commune par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

FUNCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
		Dépenses	Recettes			Dépenses	Recettes
VOTÉ	Crédit de fonctionnement	585 769,00	350 332,00	VOTÉ	Crédits d'investissement	223 795,96	305 828,49
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent			REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Résultat de fonctionnement reporté 002		263 174,51		Soldes d'exécution reporté	68 426,93	
TOTAL		585 769,00	613 506,51	TOTAL		292 222,89	305 828,49

Monsieur le 1^{er} adjoint énumère les projets d'investissements principaux ciblés pour cette année :

- Implantation d'une aire de jeux. Coût : 31 602€
- Trottoirs rue Maurice Girard. Coût : 80 000€
- Achat d'un chariot de ménage. Coût : 1 200€
- Remplacement et mise aux normes d'une porte du bâtiment Mairie-école. Coût : 3 156€
- Ecluse rue de Soissons. Coût : 12 609,96€
- Réfection de route Bois de la Gelée. Coût : 4 800€
- Rénovation de 63 lanternes en LED. Coût : 28 810,27€
- Rénovation de 45 lanternes en LED. Coût : 20 822,34€
- Achat d'un conteneur de stockage. Coût : 4 626€
- Achat d'un chapiteau. Coût : 7 056€

Coût total des projets d'investissement : **194 682,57€**

14 voix pour

2023_04_008 - DELIBERATION : DEMANDE SUBVENTION FACIL BARNUM ET CONTENEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint.

Pour le stockage de matériel, Monsieur le 1er Adjoint propose de solliciter une subvention à la CCP dans le dispositif F.A.C.I.L, à hauteur de 80% pour l'achat d'un container de stockage ainsi que d'un barnum.

Le tableau financier suivant présente la subvention FACIL ainsi que la part à charge de la commune.

Tableau financier	Montant HT
Coût du projet BARNUM	5 880 €
FACIL subvention 80%	4 704 €
Charge budget communal	1 176 €

Tableau financier	Montant HT
Coût du projet CONTAINER	3 855 €
FACIL subvention 80%	3 084 €
Charge budget communal	771 €

après avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint, le Conseil Municipal s'engage à inscrire au budget la part des achats non subventionnée.

13 voix pour
1 abstention

2023_04_009 - DELIBERATION : SUBVENTION AISNE CLUB 44

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint.

L'association Aisne club 44 qui s'occupe, entre autres, de la mise en valeur du camp de Margival, de la restauration de véhicules militaires de la seconde guerre mondiale et organise des visites guidées gratuites du Quartier-général du Wolfsschlucht2, sollicite la commune pour une aide financière.

Après avoir vu les comptes de cette association, l'histoire du camp de Margival reliée intimement à la commune de Vauxaillon et le travail exceptionnel de reconstitution de cette association, M le 1er Adjoint propose d'octroyer la somme de 200 € (deux cent euros) de subvention. La proximité de ce camp pourrait permettre d'organiser au sein de la commune des manifestations les jours de commémoration et profiter de leur musée et locaux.

6 voix pour
4 voix contre
4 abstentions

2023_04_010 - DELIBERATION : SUBVENTION CC CHAVIGNON

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint.

Le Club de Cyclisme de CHAVIGNON a déposé une demande de subvention auprès de la mairie.

Monsieur le 1er Adjoint propose le versement d'une subvention de 200 euros (deux cent euros) pour la participation du CC CHAVIGNON à l'ensemble des manifestations qui auront lieu dans la commune.

Après avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint, le Conseil Municipal accorde cette subvention au Club de Cyclisme de CHAVIGNON.

13 voix pour

1 abstention

2023_04_011 - DELIBERATION : SUBVENTION DES ANCIENS COMBATTANTS

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, Monsieur le Maire empêché est remplacé par Monsieur le 1er adjoint.

L'Association des Anciens Combattants du Canton d'Anizy-Le-Château a déposé une demande de subvention auprès de la mairie.

Comme les années précédentes, Monsieur le 1er Adjoint propose le versement d'une subvention de 200 euros (deux cent euros) pour la participation des Anciens Combattants à l'ensemble des manifestations et commémorations qui auront lieu dans la commune.

Après avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité cette subvention à l'Association des Anciens Combattants du Canton d'Anizy-Le-Château.

14 voix pour

Questions diverses

- * Une augmentation des tarifs pour la cantine et le périscolaire va engendrer une augmentation pour les familles.
- * La fête du village aura lieu le 17 juin 2023 ainsi que l'inauguration du city stade.
- * L'employé communal a des soucis de santé qui ont entraîné 2 arrêts de travail de 3 semaines.
- * La rue de Moisy s'affaisse. Un devis doit être établi.
- * Demande de Mme Poletz d'avoir des comptes-rendus de réunion plus détaillés.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h37.

Madame FRANKO Céline
Secrétaire de séance



Pour le Maire empêché,
Monsieur BRACONNIER Marc,
1^{er} Adjoint

